



**Syndicat National
de l'Administration Scolaire, Universitaire et des
Bibliothèques - FSU**

**Section académique d'Amiens
9, Rue Dupuis 80000 AMIENS
Tél/Fax : 03.22.72.95.02 - snasub.amiens@wanadoo.fr
Site internet académique : <http://snasub-amiens.bernard-g.com>**

Académie d'Amiens : mise en place de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour l'année 2009

Compte-rendu de la réunion d'information
du mardi 6 octobre 2009 tenue au rectorat d'Amiens

Chers collègues,

Les commissaires paritaires représentant les catégories A de l'académie ont été conviés à une réunion d'information consistant à nous présenter la prime de fonctions et de résultats. Cette information n'ayant pas un caractère obligatoire, les services du rectorat ont souhaité tout de même nous présenter le dispositif. Ce même dispositif fera l'objet d'une présentation lors du comité technique paritaire académique d'octobre 2009.

En préambule, M. Le secrétaire général adjoint d'académie nous précise qu'aucun personnel ne sera perdant et que budgétairement la règle du paiement des primes se fera en respectant le calibrage budgétaire de l'académie. Ce qui signifie que l'enveloppe indemnitaire qui ne sert jamais de variable d'ajustement dans le budget général sera entièrement consommée.

Pour l'autorité académique, la PFR est un dispositif qui a pour objectif de favoriser la simplification dans la gestion des primes et de donner un plus à la « performance ».

Ce dispositif concerne dans un premier temps les collègues de catégorie A il aura pour vocation à être étendu aux autres catégories dans le courant de l'année 2010. La PFR consiste en une globalisation de certaines indemnités comme l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, l'indemnité de gestion, l'indemnité de régisseur, les primes de fonctions informatiques et l'indemnité de responsabilité administrative. Certaines indemnités resteront cumulables avec la PFR, les indemnités de caisse de responsabilité, les indemnités de responsabilité pour les contrats aidés et la nouvelle bonification indiciaire.

Cette prime sera versée à compter du 1er octobre 2009 ce qui signifie une mise en oeuvre sur la paie du mois de novembre.

Elle est constituée de deux parts modulables et cumulables et elles sont indépendantes l'une de l'autre :

- une part fonctionnelle liée à la responsabilité, l'expertise et aux sujétions spéciales elle sera assortie d'un coefficient allant de 1 à 6 pour les personnels non logés pour nécessité de service et entre 0 et 3 pour les personnels logés.

- une part liée aux résultats de l'agent qui sera modulable à issue de son entretien professionnel. Cette part est aussi assortie d'un coefficient compris entre 1 et 6.

Les modulations doivent se faire en tenant compte du plafond de l'enveloppe indemnitaire. Les précisions apportées par le rectorat ne concernent que les personnels en poste en EPLE et dans les services académiques, les collègues du supérieur disposent d'un léger répit le temps que leurs établissements prennent la décision de mettre en place ce dispositif et procèdent aux modalités de répartition de cette prime.

Vous pourrez lire plus loin la déclaration que le SNASUB/FSU a faite lors du Comité technique paritaire ministériel du 1er octobre dernier, qui s'est tenu en présence de Luc Chatel, ministre de l'éducation nationale. Nous sommes opposés à la rémunération au mérite et donc sommes opposés à la mise en place de la PFR, même si nous reconnaissons que le versement d'une indemnité aux personnels logés par nécessité absolue de service est une bonne chose. Vous prendrez également connaissance, si vous le souhaitez, des textes réglementaires ou de notre position complète sur notre site internet académique ou bien national - www.snasub.fr. Et bien évidemment, soucieux de transparence oblige, les documents académiques qui guideront la mise en paiement de l'indemnité sur la paie de novembre.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Franck Di Bitonto, commissaire paritaire académique élu pour le corps des ADAENES
et l'équipe académique du SNASUB-FSU**

**Déclaration préalable du SNASUB-FSU au
Comité technique paritaire ministériel du 1er octobre**

Vous nous présentez aujourd'hui la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultat ; le SNASUB-FSU tient à rappeler à cette occasion sa position sur la PFR.

L'année 2009 connaît des évolutions importantes en matière de primes et régimes indemnitaires :

- mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),
- hausse relative des crédits indemnitaires alors que les salaires indiciaires restent bloqués, avec la précarisation qui en découle (effet sur les congés maladie, retraites...),
- un aspect positif : l'attribution d'indemnités pour les personnels logés non bénéficiaires jusqu'ici.

Le SNASUB- FSU dénonce :

- la progression du régime indemnitaire « en échange » des suppressions de postes dans l'éducation nationale et la fonction publique 500 postes en 2009 et 600 prévues en 2010 ;
- la volonté du ministère de l'enseignement supérieur de privilégier cette année une seule filière parmi les 3 filières BIATOS ;
- l'individualisation des rémunérations et la remise en cause du principe de séparation du grade et de l'emploi qu'introduit notamment la mise en place de la PFR et la modulation indemnitaire dans les services et les établissements ; la réforme de l'évaluation avait déjà posé les bases de cette mise en concurrence des collègues ;
- la cotation des postes qui vise à comparer et diviser les agents d'un même corps, à profiler les postes et remet en cause le droit au mouvement dans un même corps.

A l'opposé d'une telle politique, le SNASUB-FSU revendique :

- la hausse de la valeur du point d'indice pour tous, le rattrapage du pouvoir d'achat et la requalification des emplois,
- la revalorisation des primes et indemnités de toutes les filières BIATOS par alignement sur les régimes les plus favorables de la fonction publique d'Etat, préalable à leur intégration dans le salaire indiciaire,
- des montants indemnitaires identiques à corps ou grades équivalents,
- l'octroi de primes équivalentes aux contractuels,
- la défense des indemnités spécifiques justifiées, statutaires ou fonctionnelles.

Nous nous prononçons :

- pour la transparence sur les taux versés et le nombre de personnes concernées,
- contre des coefficients différents à l'intérieur d'un corps selon le type de poste ;

Le SNASUB-FSU oppose à cette cotation la nécessaire requalification statutaire des emplois au regard des missions,

- contre la modulation individuelle au « mérite »,
- contre l'injustice de certaines retenues (maladie, maternité, accident du travail...),
- pour l'harmonisation entre filières par le haut ; aucun corps ne doit se retrouver en dessous des taux académiques ou nationaux.

Concernant plus spécifiquement la PFR, après la publication des circulaires ministérielles, le SNASUB-FSU rappelle son opposition de principe à sa mise en place.

Il exige la garantie de maintien des volumes indemnitaires antérieurs et la transparence sur la cartographie des emplois.

Jacques Aurigny, représentant

du SNASUB et de la FSU au CTPM

**Mise en place dans
l'académie d'Amiens,
ce qu'il faut retenir :**

- la mise en place de ce dispositif dès cette année (du moins pour les collègues dont la gestion de l'indemnitaire se fait par le rectorat) ;

- une prime liée à notre « performance » dans un contexte de non renouvellement des départs en retraite ;
- l'impossibilité d'affecter un coefficient 0 ;

- l'importance du rôle du rôle du CTPA car selon la circulaire ministérielle, les représentants du personnel siégeant en CTP seront « consultés » et pas seulement informés sur « l'ensemble des éléments relatifs à la mise en oeuvre de la PFR dans son dispositif pérenne » :

+ définition des catégories ou niveaux pour la typologie des postes,
+ cartographie des emplois des services au regard de la typologie des postes,

+ politique de modulation des montants et articulation avec l'objectif et les résultats. » (A voir pour 2010).

- un dispositif transitoire en 2009 pour les enveloppes indemnitaires gérées par le rectorat qui consiste à affecter un coefficient 1 à la partie Résultats et de calculer la partie Fonctions en partant du total des indemnités actuellement versés déduction faite de la partie Résultats.

- une enveloppe supplémentaire attribuée à l'académie pour 2009 pour la prime versée aux personnels logés : coefficient 1 sur la partie R.

- une indemnité exceptionnelle sera proposée aux personnels des services académiques et aux personnels en établissement pour décembre (reliquat).

- l'assurance selon les propos de l'autorité académique que personne ne devrait être perdant en 2009. Cela ne coutera rien de rester vigilant.

Franck Di Bitonto



Mise en œuvre de la PFR

Les textes de référence :

- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la PFR ;
- arrêté du 4 août 2009 concernant les corps et emplois des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pouvant bénéficier de la PFR ;
- circulaire ministérielle n°2009-122 du 23 juillet 2009 portant application du nouveau dispositif indemnitaire.

DÉFINITION DE LA PFR :

- ⇒ **OBJECTIFS** – Promotion de l'utilisation du régime indemnitaire dans le pilotage des ressources humaines et l'organisation des parcours de carrière
- ⇒ **BÉNÉFICIAIRES** – A compter du 1^{er} octobre 2009, les personnels administratifs de catégorie A ^(a) :
 - AENESR,
 - CASU,
 - APAENES,
 - ADAENES.
- ⇒ **ORGANISATION DE LA PFR** – Comprend 2 parts, cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :
 1. **une part liée aux fonctions exercées (F)**, modulable par l'application de coefficients compris entre 1 et 6 – sauf pour les agents logés par nécessité de service, la fourchette de coefficients étant comprise entre 0 et 3 ^(b). Cette part F doit notamment tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liés aux fonctions exercées. Le coefficient a vocation à rester stable quel que soit l'agent affecté sur le poste.
 2. **une part liée aux résultats individuels (R)**, affecté d'un coefficient compris entre 1 et 6, tenant compte de l'évaluation individuelle et de la manière de servir de chaque agent. Le montant attribué est fixé par décision du chef de service ou d'établissement et appelé à évoluer chaque année, à la hausse ou à la baisse.
- ⇒ **MONTANTS DE RÉFÉRENCE ET DES PLAFONDS :**

Corps / emplois	Taux de référence		Total plafond / an	Montants mensuels de référence	
	Fonctions	Résultats		Fonctions	Résultats
AENESR CASU	2 900 €	2 000 €	29 400 €	241,67 €	166,67 €
APAENES	2 500 €	1 800 €	25 800 €	208,33 €	150 €
ADAENES	1 750 €	1 600 €	20 100 €	145,83 €	133,33 €

^(a) : arrêté du 4 août 2009 concernant les corps et emplois des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la jeunesse, des sports et de la vie associative pouvant bénéficier de la PFR ;

^(b) : circulaire ministérielle n°2009-122 du 23 juillet 2009 portant application du nouveau dispositif indemnitaire.

⇒ **INCIDENCES SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE ACTUEL :**

INDEMNITES REMPLACEES PAR LA PFR :

- Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),
- Indemnité de gestion (IG),
- Indemnité de régisseur,
- Primes de fonctions informatiques,
- Indemnité de responsabilité administrative (IRA)

INDEMNITES CUMULABLES AVEC LA PFR :

- Indemnité de caisse et de responsabilité,
- Indemnité de responsabilité (contrats aidés),
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)

MODALITÉS DE PASSAGE À LA PFR :

↳ Période transitoire jusqu'au 31 décembre 2009

Personnels des services académiques	Personnels en EPLE non logés	Personnels en EPLE logés
<u>Part résultats</u> : Versée au coefficient 1 à compter du 01/11/2009	<u>Part résultats</u> : Versée au coefficient 1 à compter du 01/11/2009	<u>Part résultats</u> : Versée au coefficient 1 à compter du 01/11/2009
<u>Part fonctionnelle</u> : Versée à compter du 01/11/2009 Montant = total des indemnités actuellement versées (IFTS + IRA) – (part résultats)	<u>Part fonctionnelle</u> : Versée à compter du 01/11/2009 Montant = total des indemnités actuellement versées (IFTS + IRA + Ind. gestion + Ind. régie) – (part résultats)	<u>Part fonctionnelle</u> : Versée à compter du 01/11/2009 Montant = total des indemnités actuellement versées (IRA + Ind. gestion + Ind. régie)
<u>Indemnité exceptionnelle</u> : Versée en décembre 2009 Montant = une mensualité de PFR (part fonctionnelle + part résultats)	<u>Indemnité exceptionnelle</u> : Versée en décembre 2009 Montant = une demi part résultats	<u>Indemnité exceptionnelle</u> : Versée en décembre 2009 Montant = rappel de la part résultats pour la période du 01/01 au 31/10/2009 + 0,5 part résultats

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

Détermination de la part fonctionnelle de la PFR sur la base d'une cotation académique des postes.



SNASUB FSU BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> **par chèque** : 1, 2 ou 3 chèques, datés du même jour et encaissés mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer à **Philippe LALOUETTE**
Local du SNASUB FSU - 9, rue Dupuis - 80000 AMIENS

> **par prélèvement automatique** sur compte postal ou bancaire, à envoyer à **Philippe LALOUETTE** **Local du SNASUB FSU - 9, rue Dupuis - 80000 AMIENS** : cette possibilité vous permet de fractionner en 5 le paiement de votre cotisation. Il sera ensuite reconduit automatiquement les années suivantes. Vous en serez averti(e) par courrier à chaque rentrée scolaire et vous pourrez modifier la date de votre premier prélèvement, apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Merci de remplir tous les champs avec précision.

Comment calculer le montant de votre cotisation ?

Ajoutez à vos **points d'indice nouveau majoré** vos points **NBI** (le cas échéant) et appliquez à ce total le coefficient suivant :

- > jusqu'à l'indice 300 : 0,26 € par point d'indice
- > entre l'indice 301 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
- > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice

CAS PARTICULIERS :

- > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
- > CDI et CDD nommés pour une année : selon l'indice et la quotité au prorata temporis
- > Retraités : 50 %

(comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités - FGR - et l'abonnement au Courrier du Retraité)

ACADEMIE :	ANNEE DE NAISSANCE :	SECTEUR	STATUT
NOM :	<input type="checkbox"/> HOMME <input type="checkbox"/> NOUVEL ADHERENT	<input type="checkbox"/> BIB	<input type="checkbox"/> ASU
PRENOM :	<input type="checkbox"/> FEMME <input type="checkbox"/> ANCIEN ADHERENT	<input type="checkbox"/> CROUS	<input type="checkbox"/> BIB
		<input type="checkbox"/> DOC	<input type="checkbox"/> DOC
		<input type="checkbox"/> EPLE	<input type="checkbox"/> ITRF
		<input type="checkbox"/> JS	<input type="checkbox"/> Non titulaire
		<input type="checkbox"/> RETRAITES	CATEGORIE
		<input type="checkbox"/> SERVICE	<input type="checkbox"/> A
		<input type="checkbox"/> SUP	<input type="checkbox"/> B
		<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> C
			<input type="checkbox"/> Contractuel
		CORPS :	GRADE :
		QUOTITE DE TRAVAIL :	Interruption d'activité
	 %	(disponibilité, Congé parental...) :

VOS COORDONNEES

APPARTEMENT, ETAGE :

ENTREE, IMMEUBLE :

N°, TYPE, VOIE :

BP, LIEU DIT :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL : PORTABLE :

VOTRE ETABLISSEMENT

TYPE (collège, université, rectorat...) :

NOM D'ETABLISSEMENT :

SERVICE :

RUE :

CODE POSTAL, LOCALITE, CEDEX :

TEL PROFESSIONNEL : PAYS :

Adresse e-mail pour recevoir des informations syndicales :

COTISATION

(_ _) x (_ _) x (_) x

(indice) (NBI) (coefficient)

x Quotité (ex : x 0,8 pour 80%)

----- =

----- €

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant.

DATE :

Signature :

Prélèvement automatique

A remplir et renvoyer avec le bulletin d'adhésion à Françoise ELIOT Trésorière nationale, 9, rue d'Ancerville 55170 Sommelonne

> **MONTANT DE LA COTISATION** :€

> **MONTANT DE LA MENSUALITE (COTISATION / 5)** :

> **DATE DE DEBUT DES PRELEVEMENTS** : / 2009

Vous utilisez le prélèvement pour la première fois ? Joindre obligatoirement un RIB, RIP ou RICE.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier désigné ci-dessous. En cas de litige, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

ORGANISME CREANCIER SNASUB FSU 104 RUE ROMAIN ROLLAND 93260 LES LILAS	N° NATIONAL EMETTEUR <div style="font-size: 24px; text-align: center; margin-top: 10px;">430045</div>
---	---

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU TITULAIRE

Monsieur Madame Mademoiselle

.....

.....

.....

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
.....

NOM ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER

NOM :

ADRESSE :

.....

CP : VILLE :

Agrafez votre RIB ici **DATE :** **SIGNATURE :**